

CH_VB 20022021 vom 6. Dezember 1992

Bundesverwaltung, 1992-12-06, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__20022021__td_

FR: CH_VB 20022021 du 6 décembre 1992

IT: CH_VB 20022021 del 6 dicembre 1992

Erwägungen

E. 7

décembre 1992 Sur le plan externe, le Conseil fédéral fera tout ce qui est en son pouvoir pour développer ou maintenir la position de la Suisse dans son environnement européen. Pour ce faire, il utilisera au mieux tous les instruments à sa disposition. Il s'attachera à les renforcer, voire à les compléter. Il devra même commencer par rétablir la confiance que tous les pays d'Europe ont accordée jusqu'à présent à notre pays dans la construction solidaire de l'Europe de demain. Le Conseil fédéral va proposer aux partenaires européens de la Suisse, en occurrence aux pays de l'AELE et à la Communauté européenne, de se rencontrer pour examiner ensemble la situation. Nous estimons absolument nécessaire de garder ouvertes toutes les options de l'avenir. Nous continuerons à assumer pleinement nos responsabilités sur le plan européen. Sur le plan économique, les dispositions et les avantages qui étaient véritablement contenus dans le Traité sur l'Espace économique européen ne pourront pas être remplacés, ils ne trouveront pas de substitut dans une alternative, car il n'y a pas de réelle alternative, sur le plan économique, aux dispositions contenues dans le Traité sur l'Espace économique européen. Nous devons donc corriger les effets discriminatoires que nous allons indiscutablement subir, puisque nous n'aurons pas les mêmes règles que les pays du reste de l'Europe. Nous devons améliorer nos conditions-cadres intérieures pour être plus compétitifs, nous devons revitaliser l'économie, et cela - plusieurs d'entre vous l'ont répété à juste titre - sans mettre en péril, au risque de graves difficultés intérieures, ni l'acquis social et son évolution, ni l'acquis environnemental. Nous devons, par exemple, réviser la loi sur les cartels, mais encore une fois, nous le ferons d'une manière autonome, parfaitement digne sans doute, mais nous n'obtiendrons aucune réciprocité de la part de nos amis européens. Nous devons ensuite analyser le contenu des règles législatives qui avaient été fixées dans les divers paquets appelés Eurolex, déterminer celles des corrections que nous devons maintenir, en passant par la procédure ordinaire. Le Conseil fédéral engagera des discussions sur les plans politique et économique avec tous les partenaires intéressés, internes et externes. Il analysera dans le détail le résultat de la consultation populaire du 6 décembre. Il déposera devant le Parlement des propositions concrètes dans le domaine économique. Mais cela ne peut se faire ni en quelques jours ni en quelques semaines. Il faut que le travail que nous avons planifié puisse s'effectuer sans précipitation, même s'il ne doit bénéficier d'aucun retard. Au nom du Conseil fédéral, nous vous invitons à recevoir ce message et cette volonté du gouvernement de poursuivre les efforts que nous sommes décidés à entreprendre, en faveur du peuple suisse, de son économie et de sa politique générale vis-à-vis de l'extérieur, à nous laisser le temps de l'analyse, le temps de la réflexion et le temps de l'élaboration d'un programme le plus complet possible. Nous souhaitons qu'ensemble, avec la totalité de nos concitoyens, nous puissions relever le défi qui nous est maintenant lancé. (Applaudissements) Präsident: Ich habe noch eine Mitteilung zu machen: Ich gratuliere unserem

Kollegen Bircher Silvio, der am Wochenende zum Regierungsrat des Kantons Aargau gewählt wurde. (Beifall) #ST# Fragestunde - Heure des questions Question 1: Schmied Walter. Schweizerische Hilfe für die Bürger Ex- Jugoslawiens Engagement suisse en faveur des citoyens de l'ex-Yougo- slavie Le Conseil fédéral partage-t-il les soucis du président du CICR, Cornelio Sommaruga, qui craint la mort certaine par le froid et la faim de plusieurs dizaines de milliers de citoyens dans les diver- ses régions de l'ex-Yougoslavie au cours de cet hiver? Quelles sont les dernières mesures prises ou décidées par la Suisse sur place, d'une part, et, d'autre part, dans notre pays pour appuyer les efforts du CICR? Réponse écrite du Conseil fédéral Les organismes internationaux humanitaires, notamment le CICR et le HCR, font état de dizaines de milliers de personnes menacées par la mort dans l'ex-Yougoslavie, qu'elles soient en fuite et sans abri ou assiégées dans des villes et privées d'énergie, de soins médicaux et de nourriture. Le Conseil fédé- ral partage avec la population suisse l'horreur de cette pers- pective, et il entreprend tout ce qui est en son pouvoir pour soulager la souffrance des victimes de ce conflit L'aide appor- tée par la Suisse comporte deux volets, en priorité l'aide sur place et ensuite l'accueil de réfugiés dans notre pays. L'aide humanitaire apportée sur place s'est intensifiée tout au long du conflit. Le total des prestations suisses dans ce do- maine s'élève à plus de 44 millions de francs et comporte no- tamment la construction d'abris pour 8000 à 9000 réfugiés en Croatie et en Bosnie-Herzégovine et le soutien financier, logis- tique et en espèces du CICR et du HCR. C'est ainsi qu'à la mi- décembre, un convoi de douze camions poids lourds va quit- ter la Suisse pour participer au programme de ravitaillement de Sarajevo mené par le HCR depuis la Serbie. En outre, les oeuvres d'entraide suisses Caritas, Heper et la Croix-Rouge suisse continuent à bénéficier d'un apport financier substan- tiel pour tous leurs projets d'aide dans l'ex-Yougoslavie. Pour ce qui est de l'aide en Suisse, mentionnons que, confor- mément à sa tradition humanitaire, la Suisse applique à l'égard des ressortissants de l'ex-Yougoslavie résidant en Suisse une réglementation souple de l'autorisation de séjour. Indépendamment de leur statut en Suisse, leur durée de sé- jour sera prolongée jusqu'au 30 avril 1993. En outre, les res- sortissants croates et bosniaques ont fait l'objet d'actions spé- ciales - environ 1000 enfants et 1050 victimes de guerre blo- qués dans des trains - ont été admis temporairement en Suisse le 28 octobre 1992 par décision du Conseil fédéral. De plus, par décision du 7 octobre 1992 déjà, le Conseil fédéral s'est exprimé en faveur de l'accueil de 200 prisonniers de guerre bosniaques, action qui fait suite à une demande du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) adressée à 22 Etats. Les prisonniers de guerre bosniaques ont été admis en qualité de réfugiés reconnus. Le Conseil fédéral s'est déclaré, prêt le 11 novembre 1992, à la demande du HCR, à accueillir immédiatement, à titre provi- soire, 1500 prisonniers de guerre bosniaques. Cette décision du Conseil fédéral reprend l'idée d'une opération de réparti- tion à l'échelle européenne, que la Suisse avait déjà lancée dans la perspective de la Conférence de Genève sur la Yougo- slavie à la fin du mois de juillet 1992. En ce qui concerne l'accueil de ressortissants de l'ex-Yougo- slavie, la Suisse est parmi les pays en Europe qui ont fourni les plus grands efforts.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Erklärungen der Fraktionen und des Bundesrates zum Ergebnis der Volksabstimmung vom 6. Dezember 1992 Déclarations des groupes et du Conseil fédéral sur le résultat de la votation fédérale du 6 décembre 1992 In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale

dell'Assemblea federale Jahr 1992 Année Anno Band VI Volume Volume Session
Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Nationalrat Conseil
Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 05 Séance Seduta
Geschäftsnummer --- Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 07.12.1992 - 14:30 Date
Data Seite 2382-2388 Page Pagina Ref. No 20 022 021 Dieses Dokument wurde
digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce
document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo
documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.